

ASSEMBLÉE NATIONALE30 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 275

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 8 SEPTIES E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 8 *septies* E, qui a été introduit par le Sénat en deuxième lecture dans le projet de loi, et qui prévoit la prise en compte, au titre de l'article 55 de la loi « SRU », des emplacements d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage.